

**Dahir portant promulgation de la loi
n°07-24 portant approbation de l'Accord de
coopération dans le domaine de la pêche
maritime entre le gouvernement du
Royaume du Maroc et le gouvernement de la
République de Gambie, fait à Dakhla le 25
janvier 2024.**

**Dahir n°1-25-25 du 21 chaabane 1446
(20 février 2025) portant promulgation de la loi
n°07-24 portant approbation de l'Accord de
coopération dans le domaine de la pêche maritime
entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le
gouvernement de la République de Gambie, fait à
Dakhla le 25 janvier 2024.¹**

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes puisse Dieu en élever et en fortifier
la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 42, 50 et 55 (paragraphe 2),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT:

Est promulguée et sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du
présent dahir, la loi n° 07-24 portant approbation de l'Accord de
coopération dans le domaine de la pêche maritime entre le gouvernement
du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République de Gambie,
fait à Dakhla le 25 janvier 2024, telle qu'adoptée par la Chambre des
représentants et la Chambre des conseillers.

Fait à Rabat, le 21 chaabane 1446 (20 février 2025).

Pour contreseing:

Le Chef du gouvernement,

AZIZ AKHANNOUCH.

1- Bulletin officiel N° 7384 – 5 ramadan 1446 (6-3-2025), p 374.

LOI N° 07-24

**PORTANT APPROBATION DE L'ACCORD DE COOPERATION
DANS LE DOMAINE DE LA PECHE MARITIME ENTRE LE
GOUVERNEMENT DU ROYAUME DU MAROC ET LE
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE GAMBIE, FAIT A
DAKHLA LE 25 JANVIER 2024**

Article unique

Est approuvé l'Accord relatif aux transports internationaux routiers de voyageurs et de marchandises entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République de Gambie, fait à Dakhla le 25 janvier 2024.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du Bulletin officiel n° 7384 du 5 ramadan 1446 (06 mars 2025).